



AAPPMA de Mansigné

RÈGLEMENTATION et INFORMATIONS DIVERSES - Année 2026

Plan d'eau « Base de loisirs » de MANSIGNE

(Classé en 2^{ème} catégorie piscicole)

Ouvert toute l'année (à l'exception de quelques journées de fermeture, voir arrêté municipal). Le grand Plan d'Eau de Mansigné est assujéti aux bases réglementaires nécessaires pour la pratique de la pêche dans notre département et à un règlement complémentaire spécifique (Voir Annexe 2).

Choisir sa carte de pêche pour 2026

Prendre une carte de pêche est une obligation réglementaire (code de l'environnement, articles relatifs à l'exercice de la pêche dans les eaux libres), mais c'est aussi une adhésion à une association « A.A.P.P.M.A » et un ensemble associatif qui œuvrent pour la protection de l'environnement et le développement de la pêche de loisirs.

Différentes formules sont proposées pour répondre aux envies et besoins de chacun.

- Carte interfédérale.....	114.00 €
- Carte personne majeure (+ de 18 ans)	87.00 €
- Carte personne mineure (12 à 18 ans)	27.00 €
- Carte découverte femme.....	42.00 €
- Carte – de 12 ans.....	8.00 €
- Carte hebdomadaire (7 jours consécutifs)	36.50 €
- Carte journalière	14,00 €

La Carte de Pêche 2026 est OBLIGATOIRE sur l'ensemble de notre territoire.

Pour acheter sa carte de pêche 2026:

Vous rendre chez le dépositaire « A.A.P.P.M.A de MANSIGNE » le plus proche

- Garage SERGENT	Requeil	: Mr et Mme SERGENT	02.43.46.30.40
- Tabac- Presse	Mansigné	: Mr Olivier HEMON	06.88.31.53.79
- Le BAR-BAR	Oizé	: Mr GAUDRIE Jimmy	02.43.21.60.18
- Bar Le Penalty	Cérans-Foulletourte	: Mr Didier CHESNE	02.43.87.21.19
- Carrefour MARKET	Cérans foulletourte	: Accueil du Magasin	02.43.87.80.37
- Café du Centre	Yvré Le Polin	: Mr RICHARD	02.43.77.96.87

Ou se connecter sur le site de la Fédération Départementale : www.cartedepeche.fr

Application règlement « A.A.P.P.M.A de MANSIGNE » :

La pêche aux carnassiers est soumise à la loi sur la pêche avec une période de fermeture spécifiée chaque année. (Voir Avis Annuel de la Préfecture-Périodes d'ouverture de la pêche en 2026).

- Carnassiers : 1 brochet ou 1 sandre par jour et par pêcheur.

- Brochets : Fenêtre de capture : 60 cm à 80 cm. En-dessous et au-dessus de ces dimensions, remise à l'eau obligatoire.

- **Sandre : Fenêtre de capture : 50 cm à 70 cm. En-dessous et au-dessus de ces dimensions, remise à l'eau obligatoire.**

- **Perche** : Afin de préserver l'espèce, l'A.A.P.P.M.A de Mansigné souhaite que ces Amis Pêcheurs procèdent à la remise à l'eau, de toutes prises inférieures à 15 cm et vous remercie à l'avance de votre compréhension.

- **Truite** : Taille minimum 25 cm.

- **Carpe** : Remise à l'eau obligatoire.

Modes de pêches autorisées :

- 3 lignes montées sur canne munies de 2 hameçons au plus, ou 3 mouches artificielles au plus.
- 6 balances à écrevisses. Attention la pêche aux écrevisses « Rouges ou Grêlée » est ouverte uniquement du 25 Juillet au 03 Août inclus) Taille minimum 9 cm. L'Écrevisse à pattes blanches est interdite. Seule l'Écrevisse Exotique Américaine est autorisée toute l'année en 2^{ème} catégorie et sans taille minimum. (Voir Avis de la Préfecture-Périodes d'ouverture de la pêche en 2026).
- **La Pêche en Float Tube est seulement autorisée du 05 septembre 2026 au 01 février 2027 inclus. Gilet de sauvetage obligatoire et moteur interdit.**
- Hors journée d'animation organisée par l'AAPPMA de Mansigné, **la pêche embarquée avec moteurs thermiques ou électriques est interdite.**
- L'Utilisation de la **Gaffe est interdite**
- Sauf, autorisation des parties signataires, **la présence et la pêche de nuit est interdite** sur le site. (Voir Arrêté Municipal).

Zones de pêche interdites :

- Depuis la digue dont l'accès est interdit.
- Secteur d'amarrage des pédalos, embarcadères et zone d'animation loisirs.
- Sur le grand plan d'eau de Mansigné, la pêche peut être réglementée par un règlement intérieur spécifiques, lors des jours de concours ou de manifestations programmées par la Base de Loisirs de Mansigné ou par l'A.A.P.P.M. A de Mansigné. (Voir panneaux affichages complémentaires).

Garde Pêche Particulier :

- Mr Philippe ALLARD Tél : 07.86.52.38.66
- Mr Joël FILLON Tel : 06.08.76.79.23

Divers :

- L'accès à la Base de Loisirs de Mansigné est gratuit pour tous les visiteurs et pêcheurs.
- Les Chiens doivent être tenus en laisse et leur baignade est interdite. (Voir Arrêté Municipal).
- Hors zone dédiée (Plage), la baignade est interdite. (Voir Arrêté Municipal).

Pour tous renseignements complémentaires :

- M. LELARGE Jacky, Président de la Société de Pêche (02.43.87.20.09 – 06.33.69.72.75) ou Mr LANDRIU Claude (02.43.87.86.35 – 06.12.72.89.34) ou www.aappmademansigne.e-monsite.com.
- Fédération de La Pêche et Protection du Milieu Aquatique : Tel 02.43.50.39.33 ou <http://www.federationpeche.fr>
- Mairie de Mansigné : Service Accueil Tel 02 43 46 10 33

Fait à Mansigné le 08/12/2025

Le Président de l'AAPPMA
M. Lelarge Jacky

Le Président de la CDC
Maire de MANSIGNE
M. Boussard François

Le Secrétaire de l'AAPPMA
M. LANDRIU Claude